



Editorial

ETAIT-CE 2018, 2020 ou 2040 ? Les dates butoirs pour des plans ambitieux s'approchent à grands pas ou sont reportées, remises ou... annulées. L'année 2014 s'avérera également essentielle car un nouveau Gouvernement bruxellois devra élaborer de nouvelles politiques qui tiendront compte des compétences élargies et nouvelles de la Région, du chômage structurel, du problème de l'absentéisme scolaire et de décrochage scolaire auprès de la jeunesse bruxelloise, du boom démographique qui requiert des choix stratégiques au niveau des politiques à mener en matière de logement, de l'aménagement du territoire, de la création d'emplois, de financement et de la fiscalité intelligente dans la Région, surtout en vue de s'attaquer durablement à la question de la mobilité dans la métropole.

Mais ce dont il s'agit vraiment pour nous, c'est la vision d'avenir. Les partenaires sociaux bruxellois en sont bel et bien conscients et cela ressort d'ailleurs des travaux constructifs du Conseil au cours des derniers mois et semaines. Dans ce contexte, le terme partenaires sociaux est vraiment à sa place. Les syndicats et employeurs ne sont pas toujours d'accord quand il s'agit du contenu des CCT, de la fixation des salaires, de la flexibilité, de participation ou des

situations conflictuelles dans les entreprises. Mais le Conseil économique et social est le lieu où l'on poursuit convergence et coopération. Nous parlons de ce qui nous unit et pas des questions qui nous divisent. Ce processus de concertation aboutit à des positions communes dont les pouvoirs publics peuvent (lisez : doivent) réellement tenir compte, dans l'intérêt de chacun.

Sans aucun doute, le court terme est important pour tous ceux qui travaillent, vivent et entreprennent à Bruxelles. Les **partenaires sociaux** réunis au sein du Conseil sont en mesure de réagir rapidement et de façon appropriée à des thèmes d'actualité et des questions politiques urgentes, à la demande du Gouvernement ou non. Par leurs avis et initiatives les représentants des travailleurs et des employeurs tiennent surtout à contribuer à une vision à long terme qui doit veiller à ce que Bruxelles ne soit pas uniquement viable et économiquement prospère demain ou après-demain, mais aussi dans 20 et 40 ans. Voilà ce qui motive tous les débats et discussions que nous tenons au sein du Conseil économique et social.

Pour conclure, un conseil à tous ceux qui s'intéressent de près à tous les aspects passionnants de Bruxelles : consultez le site www.ces.irisnet.be pour rester au courant de toutes les initiatives, débats publics, publications et avis du Conseil, dans un seul but : créer un climat favorable au développement économique et social de la Région bruxelloise. Aujourd'hui, demain et dans les années à venir.



Olivier Willocx – Président

Actualités

Les prochains Débats du Conseil

Le 27 mars 2014, **Spécificités du chômage bruxellois et réflexions sur les politiques à mettre en œuvre par Marion Englert**. Actuellement Collaboratrice scientifique à l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles, Madame Englert nous présentera les résultats de sa recherche menée à l'ULB (DULBEA), dans le cadre du programme Prospective Research for Brussels commanditée par Innoviris.

Le 8 mai 2014, **Monitoring socio-économique avec Frédéric Poupinel**, Attaché au Service public fédéral « Emploi, Travail et Concertation sociale », **Tom Bevers**, Conseiller à la Direction générale Emploi et marché du travail du SPF Emploi et **Patrick Charlier**, Directeur adjoint du Centre pour l'égalité des chances.

Le 5 juin 2014, **L'entrepreneuriat au féminin à Bruxelles avec Ines de Biolley**, Coordinatrice d'Entrepreneuriat féminin chez Impulse.brussels, **Annelore Isaac**, Directrice Information et Réseaux chez Impulse.brussels et **Muriel Laurent**, Analyste économique chez Impulse.brussels.

Le Rapport annuel 2013

Nous avons le plaisir de vous annoncer la sortie du Rapport annuel 2013 du Conseil qui reprend les travaux menés par notre institution.

Durant l'année écoulée, les interlocuteurs sociaux bruxellois ont remis pas moins de 76 avis sur des matières cruciales pour l'avenir de notre Région. Parmi ces avis, quatre ont été pris d'initiative.

Cette année fut notamment marquée par la tenue, le 30 mai 2013, du Colloque intitulé « Le double défi international de Bruxelles » dont l'objectif était de trouver des pistes de réflexions pour améliorer l'articulation harmonieuse entre l'internationalisation « par le haut » et l'internationalisation « par le bas ».

A partir de fin avril 2014, le Rapport annuel 2013 sera disponible en ligne sur le site Internet du Conseil www.ces.irisnet.be

S O M M A I R E

1

Editorial

Actualités du Conseil

- Les prochains Débats du Conseil
- Le Rapport annuel 2013

2-7

Dossier

- Industries culturelles et créatives

8

Les avis du Conseil

- émis entre le 18 octobre 2013 et le 16 janvier 2014

9-11

Les Débats du Conseil

- *Perspectives économiques régionales à moyen terme* par **Pierre-François Michiels** et **Didier Baudewyns**
- *Monoparentalité à Bruxelles : entre précarité et insertion professionnelle* par **Martin Wagener**

11

Focus

- Zone d'économie urbaine stimulée – ZEUS

12

Les Brèves

- Un 'facilitateur école' pour la création de places dans les écoles bruxelloises
- ResilieNtWeb : programme de soutien stratégique gratuit aux PME
- Une plateforme pour les femmes qui entreprennent : Women In Business



Les industries culturelles e



INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, les industries culturelles et créatives, communément désignées sous l'acronyme « ICC », sont reconnues en tant que **secteur socio-économique à part entière**. A ce titre, elles sont perçues comme des actrices du développement local, régional et européen, et elles ont reçu une place de choix dans le champ politique.

Les autorités régionales ont reconnu l'importance de ce secteur dans l'économie bruxelloise au travers de l'accord de Gouvernement 2009-2014. Dans le point 3.4 intitulé : « **Soutenir les industries créatives et culturelles** », le Gouvernement soulignait le rôle clé de soutien au secteur que joue la Région de Bruxelles-Capitale, aux côtés des institutions communautaires et fédérales. Grâce à ses opérateurs économiques, que ce soit en appui de projets locaux ou de manifestations culturelles d'envergure, la Région contribue directement au rayonnement national et international de Bruxelles. L'accord de Gouvernement insistait encore sur le volume important de retombées économiques générées par le secteur culturel à Bruxelles.

La Commission européenne participe également au processus d'affirmation des industries culturelles et créatives en Europe. Le livre vert qu'elle a publié en avril 2010, avec pour titre : « **Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives** », constitue une étape fondamentale dans ce pro-

cessus. Il avait pour objectif d'encourager les États Membres à mener une **politique de soutien au secteur** des ICC. Pour cela, la Commission a identifié différents leviers permettant de poursuivre le développement du secteur. Elle a souligné l'importance du développement local et régional dans le succès mondial des ICC européennes et demandé aux États Membres de stimuler les retombées des ICC. Le Parlement européen a appuyé cette démarche en mai 2011 en prenant une résolution sur le même sujet.

Nous voyons donc que le discours politique aux plans régional et européen met en avant la nécessité d'un soutien au secteur des industries culturelles et créatives. Néanmoins, aux yeux de beaucoup, il est difficile d'appréhender la réalité économique de ce secteur. Que recouvrent finalement ces trois lettres : ICC ? Cette interrogation légitime mérite une réponse approfondie ; c'est ce que nous tenterons de faire au travers de ce dossier du Journal.

Nous présenterons d'abord certaines caractéristiques des industries culturelles et créatives ainsi qu'une définition permettant de circonscrire leur périmètre, en termes de secteurs et de sous-secteurs. Nous nous pencherons ensuite sur les industries culturelles et nous étudierons plus spécifiquement l'industrie audiovisuelle à Bruxelles. Nous présenterons ainsi la société « *Entre chien et loup* », qui constitue un exemple de société bruxelloise active dans la production cinématographique.



LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES

Caractéristiques

Il n'est pas chose aisée de donner une définition des industries culturelles et créatives. Comme le constate la Commission européenne dans son livre vert, il y a en réalité plusieurs définitions des industries culturelles et créatives, tant les termes « culturel » et « créatif » revêtent des dimensions différentes à travers l'Union européenne. Ces différentes dimensions sont le reflet de la diversité culturelle du continent. Suivant les contextes, on parlera plutôt d'industries créatives au Royaume-Uni, d'industries culturelles en France et dans les pays du nord de l'Europe, d'« industries de l'expérience ».

Au-delà de cette diversité apparente, les industries culturelles et créatives présentent néanmoins des caractéristiques communes⁽¹⁾.

Des industries du contenu

Les industries culturelles et créatives sont avant tout des industries du contenu. Qu'il s'agisse de son, d'image ou de texte, les produits ou services qui sont issus de ces industries font passer des idées et des émotions. Ceci explique que leur valeur est relative au **contenu symbolique** qui leur est attaché et non à la forme de leur support matériel ou à leur utilité. Ainsi, le prix qu'un consommateur sera prêt à déboursier pour acquérir ce contenu dépendra de la perception qu'il a de sa qualité. La valeur des biens ou services produits par les activités culturelles et créatives n'est donc pas à mettre en relation avec le temps d'écoute, le nombre d'interprètes ou le coût de fabrication de leur support.

Pour ces raisons, ces produits présentent un grand **potentiel d'attractivité** pour les autres secteurs économiques, qui vont les utiliser pour soutenir les ventes de leurs propres produits ou en élaborer la présentation.

Des industries de prototype

Les industries culturelles et créatives sont des industries de prototype. Ceci se traduit par le fait que les produits qui en sont issus **coûtent cher à concevoir mais pas à fabriquer**. La structure de leurs coûts est donc atypique en ce sens que le prix de vente d'un bien ne reflète pas le temps consacré à le réaliser. Il reflète en réalité le temps qui a été nécessaire à sa conception. Prenons l'exemple d'un logiciel informatique ; son développement a engendré des coûts importants mais pas sa fabrication. De même, la réalisation et la production d'un film coûtent fort cher, mais pas sa diffusion. De manière générale, le contenu et l'information caractéristiques des produits des ICC expliquent la valeur qui leur est conférée, peu importe le support sur lequel ils figurent.

Les ICC obéissent dès lors à une logique de **rendements croissants**, ce qui les distingue d'autres types d'industries. Contrairement à l'agriculture, caractérisée par des rendements décroissants, ou à l'économie industrielle classique, qui connaît des rendements constants, les bénéfices dégagés par la commercialisation à grande échelle d'un prototype vont en augmentant.

Les entreprises dominant le secteur sont en général celles qui sont parvenues à développer avec succès un prototype ou à engranger des découvertes majeures.

Une économie nouvelle

La valeur ajoutée des industries culturelles et créatives se fonde sur le niveau élevé de connaissance qu'elles comportent. Les droits de propriété intellectuelle ainsi que la gestion du talent et des compétences sont donc des éléments déterminants pour ces industries.

Les ICC ont été fortement marquées par le développement, depuis les années 1980, des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elles ont en effet intégré celles-ci dans le processus de création industrielle et de commercialisation de l'ensemble de leurs produits. Cela a amené une nouvelle organisation des rapports de production. Autrefois, toute la filière de production était gérée par de grandes entreprises qui prenaient en charge l'ensemble du processus de fabrication, de la conception à la prescription des produits. Aujourd'hui, le secteur est marqué par une très forte **segmentation des activités** industrielles, qui se matérialise par le recours à la sous-traitance et une logique de réseau. Cette segmentation conduit certains économistes à considérer que les ICC s'apparentent en réalité davantage à une économie de services qu'à une économie industrielle.



(1) Vincent A., Wunderle, M., Les industries culturelles, Coll. Dossier du CRISP, n°72, CRISP, Bruxelles, 2009, pp.9-24.



Industries créatives à Bruxelles

Définitions

Une définition des industries culturelles et créatives semble faire consensus : celle proposée par le bureau d'étude KEA European affairs dans l'étude « *The Economy of culture in Europe* »⁽²⁾, qui a été retenue par la Commission européenne dans son livre vert. La méthode retenue choisit d'étudier les ICC à partir d'un cœur d'activités, autour duquel se concentrent 3 cercles, un peu à la manière d'une cible de tir à l'arc (voir tableau ci-contre).

• Le cœur ou noyau (« core arts field »)

Il comprend **trois secteurs définis comme essentiels** pour les industries culturelles : **les arts visuels** (artisanat, peinture, sculpture et photographie) ; **les arts de la scène** (théâtre, danse, cirque et festivals) ; le patrimoine (musées, bibliothèques, sites archéologiques et archives).

→ Ces trois secteurs sont caractérisés par le fait que les activités qui relèvent de leur champ sont non industrielles et que leurs produits sont des prototypes, ayant le potentiel d'être protégés par le droit d'auteur.

• Les industries culturelles

Le premier cercle autour du cœur est celui des **industries culturelles** proprement dites. Il englobe cinq secteurs : **le film et la vidéo ; la télévision et la radio ; les jeux vidéo ; la musique** (musique enregistrée, spectacle vivant et sociétés de gestion des droits de propriété intellectuelle) ; **l'édition** (livres et presse et magazines).

→ Les industries culturelles ont comme caractéristiques que leurs activités industrielles sont destinées à une reproduction de masse et que leurs produits sont protégés par le droit d'auteur.

• Les industries et activités créatives

Les **industries et activités créatives** constituent un second cercle, composé de trois secteurs : **le design** (mode, graphisme, produit et intérieur) ; **l'architecture** ; **la publicité**.

→ Les produits qui sont issus des activités créatives ne sont pas nécessairement industriels et ils peuvent relever du prototype. Même s'ils sont protégés par le droit d'auteur, ils peuvent aussi inclure d'autres droits de propriété intellectuelle (comme les marques par exemple). L'utilisation d'éléments créatifs (compétences, profils de personnes provenant d'autres secteurs artistiques ou culturels) est essentielle à la performance de ces secteurs non culturels.

• Les industries connexes

Le troisième cercle comprend les **industries connexes**, apparentées aux précédentes. Cette catégorie est vaste et n'est pas appréhendable sur base de critères clairs. On peut citer parmi ces industries connexes : les fabricants d'ordinateurs, de baladeurs MP3 ou de téléphones mobiles. Elles impliquent de nombreux autres secteurs dont les performances sont directement liées aux catégories précédentes, comme c'est le cas pour les TIC.

Les industries culturelles et créatives sont en général abordées au travers de l'étude du noyau et des deux premiers cercles, à l'exclusion du troisième cercle, perçu comme trop vaste. Ce choix d'exclure les industries connexes du champ de l'étude des ICC est préconisé par le bureau d'étude KEA lui-même et a en tout cas été retenu par la Commission européenne dans son livre vert.

Signalons qu'il existe un cadre européen pour les statistiques culturelles, qui a été mis à jour en mai 2012⁽³⁾. Celui-ci propose une autre définition qui appréhende les industries culturelles au travers de 10 domaines et de 6 fonctions. L'aspect pratique de cette méthode réside dans l'identification d'activités culturelles, obtenues par le croisement des domaines et des fonctions retenus.

Cercles	Secteurs	Sous-secteurs
Cœur	Arts visuels	- Artisanat - Peinture - Sculpture - Photographie
	Arts du spectacle	- Théâtre - Danse - Cirque - Festivals
	Patrimoine	- Musées - Bibliothèques - Site archéologiques - Archives
Cercle 1 : Industries culturelles	Film et vidéo	
	Télévision et radio	
	Jeux vidéo	
	Musique	- Marché de la musique enregistrée - Spectacle vivant - Revenus des sociétés de gestion des droits de propriété intellectuelle dans le sous-secteur de la musique
Cercle 2 : Industries et activités créatives	Design	- Design de mode - Design graphique - Design de produit - Design intérieur
	Architecture	
	Publicité	
Cercle 3 : Industries connexes	Fabricants d'ordinateurs, de baladeurs MP3, téléphonie mobile, etc.	

Secteur culturel
Secteur créatif



(2) KEA European Affairs, The Economy of culture, octobre 2006.

(3) ESSnet-Culture, European statistical system network on culture, final report, mai 2012. Dans cette étude, un domaine culturel est conçu comme une série de pratiques, d'activités ou de productions culturelles centrées sur un groupe d'expressions reconnues comme artistiques. 10 domaines sont identifiés : le patrimoine ; les archives ; les bibliothèques ; les livres et la presse ; les arts visuels ; les arts de la scène ; l'audiovisuel et le multimédia ; l'architecture ; la publicité ; l'artisanat. Les 6 fonctions utilisées dans le cadre statistique suivent une approche économique et pratique de manière à produire des données culturelles. Ce sont : la conservation ; la création ; la production ; la diffusion ; le commerce/les ventes ; l'éducation.



FOCUS : Les industries culturelles

Avant de passer à l'étude des industries culturelles et créatives bruxelloises, nous vous proposons un focus sur les principales caractéristiques des industries culturelles qui forment, dans la définition présentée plus haut, le premier cercle autour du cœur des ICC.

Caractéristiques

Des industries de la reproduction

Les industries culturelles se distinguent par leur capacité à reproduire, via la technologie, des œuvres et des créations singulières. Cette reproduction des œuvres peut être physique, c'est-à-dire opérée par fabrication de supports identiques, mais elle peut également se réaliser par la multiplicité des sources de projection, comme dans le cinéma ; par transmission généralisée, comme c'est le cas avec la télévision ou la radio ; ou encore par un accès illimité des consommateurs (Internet). Aussi c'est dans leur capacité à toucher un public quasi illimité que réside la spécificité économique des industries culturelles.

Des industries technologiques

Le facteur technologique joue un rôle prépondérant dans les industries culturelles et créatives, du fait de l'importance prise par la reproduction des contenus dans le commerce des produits culturels. Les évolutions marquantes dans le secteur culturel sont en général le fait d'entreprises porteuses de technologies nouvelles, qui vont alors contrôler la filière via la main mise sur la circulation des produits.

Des industries de la distribution

On estime généralement que plus de 50 % du prix d'un produit culturel est consacré à rémunérer les intermédiaires entre le producteur et le consommateur final. De plus, il faut encore ajouter au coût de fabrication les dépenses de publicité qui sont engagées en vue d'en faire un objet social. Ces dépenses s'élèveraient environ à 25 % du prix de vente.

Des stratégies classiques

L'économie des industries culturelles s'inscrit dans la durée : certains secteurs, comme l'édition, ont une très longue histoire. C'est pourquoi les structures existantes restent régies par des principes et des stratégies classiques. L'enjeu principal pour les industries culturelles reste d'échapper aux risques de la création en fidélisant les consommateurs. Pour cette raison, les industries culturelles focalisent sur certains produits vedettes, qui ont été sélectionnés au préalable. Il faut relever à cet égard que la concurrence n'a pas pour effet de créer de la diversité dans les produits offerts : au contraire, les médias ont tendance à focaliser sur des titres vedettes répondant aux besoins des éditeurs et susceptibles de capter des revenus publicitaires. Ainsi, la grande majorité des produits culturels ne connaîtra jamais un succès commercial.

Les industries culturelles sont fortement dépendantes de ceux que l'on appelle les « gate keepers » - c'est-à-dire les critiques, les arbitres des tendances. En effet, ceux-ci ont le pouvoir d'influencer le consommateur, qui est incapable de bénéficier d'une information exhaustive au sujet de tous les produits culturels disponibles.

Le phénomène du vedettariat ou « star system »

Les industries culturelles fonctionnent sur le principe du vedettariat, qui veut qu'un nombre de moins en moins grand de produits remporte la mise tandis que les échecs se multiplient pour les autres. Cette tendance générale est renforcée par le développement d'Internet et l'offre surabondante de produits culturels. La rotation rapide des produits induit des comportements mimétiques chez les consommateurs, encore renforcés par les techniques promotionnelles qui misent sur tout ce qui a un succès commercial. La quasi-totalité des coûts et des dépenses de promotion sont consacrés à un petit nombre de produits vedettes dans l'espoir qu'ils accèdent à la rentabilité. Il en découle **une dualisation du marché culturel**. Il y a d'un côté, les produits qui accèdent au succès commercial et pour lesquels le consommateur est prêt à payer. D'un autre côté, il y a des produits en grand nombre qui ne trouvent pas leur public et dont les créateurs sont prêts à accepter des conditions de diffusion proches de la gratuité dans l'espoir qu'ils aient une certaine visibilité.

Propriété intellectuelle ou gratuité

La **propriété intellectuelle** joue un rôle central dans les industries culturelles. Néanmoins, son application a connu des mutations rapides ces dernières années. En effet, l'usage généralisé d'Internet a conduit à une remise en question des modèles économiques traditionnels reposant sur le paiement par l'utilisateur d'œuvres protégées par la propriété intellectuelle et sur des droits exclusifs d'exploitation conférés aux titulaires. Le développement du numérique a amené des innovations qui ont contraint les acteurs du nu-

mérique à s'adapter : citons les sites de téléchargement sur Internet, les logiciels « peer to peer » (P2P), le podcasting, les modes de compression de fichiers MP3, le streaming, etc...

La **gratuité** apparente des contenus culturels qui est apparue avec la possibilité de téléchargement ou de faire circuler des contrefaçons est une donnée qui a modifié les modèles économiques qui prévalaient alors. Désormais, un certain nombre de produits culturels sont financés par la publicité, qui est payée indirectement par le consommateur et par l'augmentation des dépenses de télécommunications.

Quant aux droits d'auteur, ils ne sont pas en mesure de corriger le phénomène de « starification » car ils donnent droit à des rémunérations en fonction du succès commercial de l'artiste. Or, peu d'artistes parviennent à vivre de leurs droits. De même, une large part de la rémunération des professionnels du secteur culturel se joue dans le cadre d'une relation salariale. Dès lors, ceux-ci ne sont pas titulaires des droits de propriété intellectuelle. C'est le cas, par exemple, dans la production des jeux vidéo. En outre, même quand la rémunération se fait via le droit d'auteur, de très nombreux contrats négociés se soldent *in fine* par le simple paiement d'un minimum garanti.

Les produits culturels, produits d'appel

Les produits de l'industrie culturelle fonctionnent comme des produits d'appel. En effet, leur caractère symbolique représente un attrait pour les autres secteurs de l'économie, qu'il s'agisse de vendre du matériel complémentaire, d'attirer des clients ou de proposer des contenus gratuitement en échange de publicité.

Focus rédigé sur base de : Vincent A., Wunderle, M., *Les industries culturelles*, Coll. Dossier du CRISP, n°72, CRISP, Bruxelles, 2009, pp.9-24.

LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES À BRUXELLES

Etat des lieux

Nous avons souligné, en ouvrant ce dossier, la place accordée aux industries culturelles et créatives dans l'accord de Gouvernement régional pour la période 2009-2014 ainsi que l'appel de la Commission européenne à un soutien local pour les ICC. Malgré ces avancées, force est de constater qu'il existe de nombreux obstacles à une politique culturelle et créative régionale.

Ainsi, malgré sa diversité culturelle et son environnement international, Bruxelles ne possède pas, en propre, de compétences culturelles, celles-ci étant l'apanage des Communautés. La Région se trouve donc obligée, pour atteindre le secteur, de jouer avec d'autres compétences : urbanisme, tourisme et politique d'image de la Ville.

La Région est en outre fortement impactée par la complexité institutionnelle belge et par le manque de concertation entre les Communautés. Ces facteurs ne sont pas de nature à favoriser l'émergence d'une politique culturelle régionale, qui soit en adéquation avec les ambitions d'une capitale nationale et européenne. Néanmoins, malgré ces difficultés, Bruxelles assume toujours un rôle d'avant-garde au niveau culturel et créatif, et accueille chaque année plus de 17.000 événements, qui sont le reflet du foisonnement qui y règne.

L'étude de la Chambre des classes moyennes

La Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a commandé, en 2011, une étude concernant le secteur régional des industries culturelles et créatives⁽⁴⁾. Celle-ci, menée par le bureau d'étude Idea Consult, avait pour objectif de définir le secteur des ICC en Région et d'examiner la traduction du livre vert de la Commission européenne dans le contexte régional.

En premier lieu, *Idea Consult* est parti de la définition élaborée par le cabinet d'étude *KEA European Affairs* – voir supra – pour développer une méthode statistique permettant de rassembler les données du secteur. Cette méthode identifie 49 sous-secteurs avec un niveau à 5 chiffres et les met en relation avec les données publiques disponibles.

Ensuite, l'étude a réalisé un bilan des réponses apportées par les instruments de politique actuels aux différents enjeux soulevés par la Commission européenne dans son livre vert. Cette démarche a démontré qu'il existait déjà des instruments permettant de promouvoir l'entrepreneuriat et l'innovation dans les ICC mais que ceux-ci étaient trop disparates, manquaient de cohérence et n'étaient pas assez connus au sein du secteur. Elle a également révélé des manquements au niveau de la promotion du rôle des ICC dans le développement local.

Enfin, après avoir sondé les professionnels bruxellois sur les besoins du secteur en Région bruxelloise, l'étude a proposé plusieurs recommandations. Parmi celles-ci figure la nécessité de réaliser un inventaire des instruments de politique existants, sous forme de liste ou de guichet, et d'y sensibiliser le secteur bruxellois. Par ailleurs, l'étude insistait également sur le développement

(4) Idea Consult, Le secteur des industries culturelles et créatives dans la Région de Bruxelles-Capitale, Rapport final, juillet 2011.



d'un réseau bruxellois de connaissance et de concertation au sein du secteur des ICC, qui rassemblerait l'ensemble des acteurs, indépendamment de leur forme juridique ou de leur langue.

La plateforme des industries créatives et culturelles de la Région de Bruxelles-Capitale

Les résultats de l'étude de la Chambre des classes moyennes ont été présentés lors d'un colloque en décembre 2011. Dans le sillage de celui-ci, a eu lieu, en février 2012, une première réunion de la plateforme des industries culturelles et créatives à l'initiative de l'UCM (Union des Classes Moyennes) et d'UNIZO (Unie voor Zelfstandige Ondernemers). Cet événement a rassemblé de nombreux interlocuteurs du secteur et a lancé une dynamique au niveau des ICC puisqu'il a été suivi de quatre autres réunions.

Au cours de cette réunion, les priorités suivantes ont été retenues par la plateforme : créer une structure porteuse de l'identité du secteur en Région de Bruxelles-Capitale ; remédier à la carence de données statistiques sur le secteur des ICC pour le faire reconnaître et le valoriser au travers de son apport à l'économie ; renforcer les compétences de gestion des ICC ; renforcer la compréhension du secteur ICC par les structures publiques régionales ; rassembler en une vitrine unique tous les outils et mesures de soutien en faveur des ICC.

La plateforme a également fait une proposition en vue de la création d'un Baromètre des ICC. Cet outil statistique rassemblerait les données issues d'un échantillon représentatif des entreprises du secteur et permettrait de donner une indication des tendances et des perspectives du secteur.

Le Brussels creative forum

Pour terminer cet état des lieux, soulignons l'initiative du BAPEO (Brussels Association for Public Events Operators) qui a organisé pour la première

fois un *Brussels Creative Forum* l'année dernière (du 30 août au 1^{er} septembre 2013). Cet événement, qui s'est tenu au cœur du quartier des arts de Bruxelles, a rassemblé les acteurs de la culture et de la création pour une rencontre avec le public. L'objectif principal de l'événement était de fédérer l'ensemble des différentes communautés linguistiques et culturelles de Bruxelles, tout en abordant l'aspect et les préoccupations économiques. Tous les secteurs et acteurs étaient présents : musique, arts de la scène, arts plastiques, architecture et patrimoine, musées, festivals, centres culturels, foires et salons à contenu culturel...

Globalement, l'événement fut un succès et a répondu à une réelle attente du secteur. Il a accueilli plus de 3.000 visiteurs. Une deuxième édition est déjà en préparation (le week-end du 29 août au 30 août 2014).

Zoom sur le secteur de l'audiovisuel en RBC

Le secteur audiovisuel occupe une place importante sur le plan socio-économique en Région de Bruxelles-Capitale. Celle-ci est à situer dans une perspective historique puisque les entreprises du cinéma et de l'audiovisuel belges se sont d'abord créées et implantées à Bruxelles, de même que les télévisions. Cette présence historique explique la forte concentration, encore aujourd'hui, du secteur à Bruxelles.

Pour illustrer notre propos, nous enrichissons le texte par des extraits d'une interview réalisée par la rédaction du Journal, avec deux collaboratrices de la société « Entre chien et loup », PME bruxelloise active dans le secteur de l'audiovisuel à Bruxelles, et plus particulièrement, dans la production cinématographique. Daphné Leclercq, Directrice financière et Natasha Gilson, Assistante de production, nous aident à saisir la réalité du terrain, en tant que professionnelles du secteur.

Tableau : activités liées au secteur de l'audiovisuel		
Cercle	Secteur	Activités
Cercle 1 : Industries culturelles	Film et vidéo	- Productions cinématographiques - Production de téléfilm - Production de films, à l'exception des productions cinématographiques et des téléfilms - Activités liées aux films, aux vidéos et aux émissions télévisées après la production - Distributions de films, de vidéos et d'émissions télévisées - Projection de films
	Télévision	- Production d'émissions télévisées - Activités liées aux films, aux vidéos et aux émissions télévisées - Programmation et diffusion d'émissions télévisées

Les aides disponibles

Il existe, à Bruxelles, plusieurs types d'aide accessibles au secteur de l'audiovisuel. Ces aides interviennent à des moments différents de la fabrication d'un film.

Pour Natasha Gilson, le secteur de l'audiovisuel est très sensible aux enveloppes et aux aides publiques. Ainsi, la création de Wallimage, à l'époque, a généré un boom des activités dans le secteur, à un moment où les télévisions investissaient de moins en moins dans la production de films.

• Les aides à la création

Ces aides sont relatives à la genèse du projet cinématographique. Leur but est de stimuler les idées dans le chef des créateurs. A Bruxelles, elles peuvent être obtenues auprès de la Communauté française, du Vlaams Audiovisueel Fonds (VAF) ou auprès du Plan Média de l'Union Européenne.

Natasha Gilson : « *les aides au développement et à l'écriture sont moins conséquentes en termes de budget mais elles sont d'une grande importance car elles sont constructives. Elles permettent à des créateurs de se concentrer sur l'écriture de leur projet. De plus, elles ne comportent pas de conditions de production de quelque chose de fini. La personne qui en bénéficie devra uniquement justifier d'un premier draft de scénario.* »

• Les aides à la production

Ces aides interviennent au stade de la production du film. Elles visent la transformation des idées créatives en produits culturels finis. Leurs montants sont plus importants que ceux octroyés dans le cadre des aides à la création. Les conditions d'octroi sont par contre plus contraignantes dans la mesure où les producteurs qui les sollicitent doivent parvenir à un produit fini. Il est néanmoins possible d'y renoncer tant que le tournage n'a pas commencé. De plus, les aides octroyées par ces fonds sont toujours conditionnées à des dépenses locales.

Natasha Gilson : « *Au départ, les critères d'éligibilité des aides étaient liés aux sociétés qui les sollicitaient. Pour les aides du fonds Wallimage, par exemple, le demandeur devait avoir son siège en Wallonie. Pour contourner ces règles, les producteurs ont parfois dû créer un deuxième siège ou une société en territoire wallon. Les Régions ont alors compris que l'importance économique des aides résidait dans les dépenses effectuées sur les tournages. La question du siège des sociétés a donc perdu son importance.* »

Le principal acteur régional en la matière est le Fonds **Bruxellimage**. Il s'agit d'un fonds dont la valeur s'élève à 3 millions d'euros, cofinancés pour moitié par la Wallonie et pour une autre moitié par la Région de Bruxelles-Capitale. Les producteurs qui s'adressent à ce fonds peuvent demander une aide d'un montant maximal de 300.000 euros, à la condition de dépenser la somme obtenue de manière égale dans les deux Régions.

Ce fonds a vu le jour en juin 2009, c'est-à-dire huit ans après le lancement du fonds Wallimage en Région wallonne. Derrière le lancement de ce fonds, il y avait l'idée de rapprocher les Régions bruxelloise et wallonne plutôt que d'installer une concurrence entre elles qui n'aurait pas été constructive.

Daphné Leclercq : « *La création du fonds Wallimage a « boosté » l'industrie wallonne du cinéma. Ensuite, il y a eu le Pôle Image de Liège. C'est un centre industriel, où se sont rassemblés des prestataires de services de l'industrie audiovisuelle : studios, sociétés d'effets spéciaux, etc. Ce pôle a fait de Liège un berceau de l'audiovisuel en Belgique. Les Bruxellois ont trouvé l'attitude des pouvoirs publics hypocrite dans la mesure où, selon eux, ces initiatives ne « boostaient » pas l'industrie wallonne mais pénalisaient les Bruxellois en les contraignant à délocaliser vers la Wallonie. Certaines sociétés avaient en effet quitté Bruxelles pour la Wallonie. Dans notre métier, certains choix peuvent être déterminés par les contraintes liées aux aides publiques. Il y a donc eu du lobbying pour éviter une concurrence déloyale entre les Régions. C'est ainsi que Bruxellimage a été créé.* »

Au niveau du pays, la production cinématographique est également financée par les Communautés flamande et française via le VAF et le Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Selon Natasha Gilson : « *l'existence de ces deux fonds [communautaires] crée un avantage comparatif pour la production en Belgique. Ces deux aides peuvent en effet être cumulées jusqu'à certains plafonds. La différence entre les deux aides est que l'aide du VAF ne peut être dépensée qu'en Flandre et à Bruxelles, tandis que la Fédération Wallonie Bruxelles autorise les dépenses partout en Belgique. Ensuite, les aides régionales de Wallimage, Bruxellimage et, depuis peu, du Screen Flanders peuvent également, dans une certaine mesure, être cumulées avec les premières. En Belgique, le cumul de deux aides « nationales » et d'une aide régionale est donc possible.* »





• Les autres aides

Des aides à la **finition** de produits cinématographiques sont accessibles dans certains festivals comme Rotterdam, Berlin et Cannes. Ces aides ne sont par contre pas publiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, via son agence WBI (Wallonie-Bruxelles Images) dispense également des aides à la **promotion** afin d'aider des producteurs à démarcher auprès des professionnels et à faire de la promotion, que ce soit pendant le tournage, à la sortie ou en festival.

Natasha Gilson : « WBI dégage des fonds publics pour investir dans la promotion des films à l'étranger. Ainsi, quand le film est fini, l'agence en assure la promotion sur les différents marchés même si un vendeur international est déjà mandaté. La plateforme WBI accueille tous les producteurs du monde qui s'intéressent à la Belgique ainsi que tous les distributeurs et tous les festivals qui cherchent des films à présenter à des événements annuels. Ils mettent en avant nos films et nous mettent en relation avec les personnes qui s'intéressent à nous. Ils prennent aussi en charge certains frais de promotion. »

Le tax shelter

Dans le secteur audiovisuel belge, le « tax shelter » est le sujet d'actualité du moment suite aux prises de positions virulentes de certains intervenants du milieu et aux récentes réformes du système.

• Qu'est-ce que le tax shelter ?

Le tax shelter est un incitant fiscal qui permet à toute entreprise de bénéficier d'une exonération fiscale de 150 % du montant investi dans une production audiovisuelle. Il a vu le jour en 2004 dans le but d'attirer des fonds privés vers la production audiovisuelle.

Daphné Leclercq : « une société belge qui dégage des bénéfices et qui paye de l'impôt peut déduire 150 de sa base imposable, si elle investit 100 dans une œuvre audiovisuelle agréée au niveau européen. L'introduction du tax shelter en Belgique a permis au secteur de se développer ces dernières années et d'attirer des films étrangers en coproduction chez nous. Cela a certainement rendu les producteurs belges plus compétitifs. »

L'investisseur réalise en premier lieu un gain via l'exonération fiscale à laquelle il a droit. En plus de cela, une partie de l'investissement est placé sous forme de capital à risque dans le film et permet à l'investisseur d'accéder à des droits sur les recettes du film. Enfin, une autre partie est investie dans un prêt rémunéré avec un intérêt. Le rendement du tax shelter est donc basé sur trois postes distincts. « Concernant le deuxième poste, l'investisseur a le choix, soit de conserver son accès aux recettes, s'il pense que le film va connaître un succès commercial et qu'il récupérera sa mise ; soit, via une clause contractuelle, le producteur lui offre de racheter ses droits sur le film pour un montant fixé à l'avance et qui va garantir à l'investisseur un rendement plafonné par la loi à 4,52 % annuel net. »

Les investissements via le système du tax shelter connaissent néanmoins certains plafonds : « une société ne peut investir plus de 500.000 euros par an et elle ne peut défiscaliser plus de 50 % de sa base imposable. En outre, le tax shelter ne peut dépasser 50 % du budget de financement du film. Sur des grosses coproductions, cela n'est pas un problème mais sur des films belges, la limitation peut vite être atteinte. »

L'investisseur en tax shelter doit obtenir trois documents de la part du producteur s'il souhaite bénéficier de l'exonération fiscale qu'il réclame. Une fois la convention tax shelter signée, l'investisseur a quatre années pour produire les trois attestations. « La première est une attestation d'achèvement de l'œuvre, délivrée par l'un des deux acteurs nationaux VAF ou FWB. Elle prouve que le film a été mené jusqu'au bout. Le producteur doit pouvoir produire une attestation du laboratoire ou un DVD qui témoigne que le film est achevé. La deuxième attestation émane des mêmes acteurs et certifie le respect des conditions de plafonds et des normes de financement. Enfin, la troisième est une attestation fiscale du SPF finances. Concrètement, un contrôleur va vérifier, par sondage, que le producteur a respecté ses engagements de dépenses. » Une fois que l'investisseur a reçu les trois attestations, son dossier est complet et il est assuré de recevoir son avantage fiscal.

Le financement levé via le tax shelter comporte une obligation de terminer la production du film pour pouvoir justifier d'un produit fini. Ceci explique donc, selon Natasha Gilson, que le tax shelter soit le financement recherché en dernier lieu par les producteurs.

• Critiques du tax shelter

Les professionnels du secteur s'accordent sur le fait que le tax shelter a bénéficié à la production cinématographique via un encouragement des investissements. Ce que lui reprochent ses détracteurs, ce sont les dérives qui ont été constatées ces dernières années.

Daphné Leclercq : « le lancement du tax shelter a été suivi de la création de sociétés d'intermédiation financière qui ont ramené des fonds vers le secteur. Certaines d'entre elles ont exploité le système jusqu'au bout, dénaturant ainsi son objectif premier. Elles ont commencé à faire des offres de rachat supérieures à ce qui était prévu par la loi sous couvert d'ingénierie financière, ce qui a amené une concurrence au rendement du tax shelter. De plus, il y a eu une tendance de ces sociétés à prendre une place de coproducteur et à financer certains de leurs frais généraux avec du tax shelter sans que ceux-ci ne soient liés forcément à la production. Au final, les moyens qui étaient mis réellement sur la production ont baissé. Ces dérives ont été dénoncées par l'Union des producteurs francophones car il devenait de plus en plus difficile pour des producteurs indépendants de lever des fonds pour leurs films. »

• Vers une réforme du système ?

Suite à ces dénonciations, le système a connu une première réforme en juin 2013 « pour faire en sorte que 70 % des moyens soient dirigés réellement vers les films. Ceci excluait donc les dépenses en termes de frais financiers, d'intermédiation, d'avocat, de comptabilité, d'assurance, de promotion et certains postes de personnel. »

Néanmoins, cette réforme n'a pas suffi : « après le déballage qui a eu lieu fin 2013 dans la presse, l'image du tax shelter a été noircie et la confiance des investisseurs dans le système a fortement baissé. Une deuxième réforme était donc devenue nécessaire. En principe, le produit va être largement modifié de manière à cadrer avec les principales critiques qui lui étaient adressées. Le secteur attend le texte avec impatience. »

Perspectives du secteur audiovisuel

Selon l'agence Bruxellimage, le secteur audiovisuel bruxellois est un secteur en pleine croissance. D'une part, les productions et coproductions qui sont réalisées à Bruxelles sont de qualité et elles sont reconnues comme telles internationalement. D'autre part, il existe sur le territoire régional des incitants fiscaux et financiers qui sont en mesure de dynamiser le secteur. Néanmoins, le secteur est en mutation du fait de la généralisation du digital et de la concurrence exacerbée aux niveaux national, européen et mondial.

Dès lors, bien que le secteur ait un potentiel économique très important pour la Région, il se situe également à la croisée des chemins. Les principaux enjeux sont de définir un positionnement clair de Bruxelles comme capitale européenne des industries audiovisuelles, tant au niveau du cinéma que des autres productions. Pour cela, un travail de fond est à réaliser au niveau de l'industrie du cinéma. Il s'agit entre autres de fédérer les initiatives du secteur sous un label unique et d'optimiser les présentations à l'étranger via une visibilité cohérente. Il est également nécessaire de créer du lien à la fois entre les politiques de soutien et entre acteurs du secteur. Par ailleurs, la croissance du secteur va de pair avec une consolidation des leviers économiques et sociaux dont la Région dispose, avec une organisation de la formation des métiers de l'audiovisuel et une amélioration de la connaissance du secteur.

Les principaux enjeux pour l'avenir du secteur de l'audiovisuel bruxellois, tels que décrits par Bruxellimage, rejoignent donc très fortement les recommandations faites à l'adresse des autorités régionales dans l'étude du secteur des ICC réalisée par Idea Consult. Nous retiendrons en particulier la nécessité exprimée dans les deux cas de disposer de meilleures connaissances sur le secteur afin de pouvoir diriger vers lui des politiques de soutien efficaces. La proposition faite par la plateforme des ICC de créer un baromètre du secteur prend donc tout son sens dans ce contexte, d'autant plus qu'une méthodologie précise a déjà été élaborée dans ce sens.

QUELQUES CHIFFRES CLÉ

Les données récoltées par Bruxellimage dans une étude réalisée en 2010⁽⁵⁾, nous permettent de dresser un portrait socio-économique de l'industrie audiovisuelle régionale.

Une mosaïque de PME et TPE

On recense en RBC 407 sociétés de production et de post production : 162 sont actives dans la production (longs métrages, courts métrages, animation, télévision, publicité, etc.) ; 245 sont actives dans la post production (cinéma, publicité, doublage, effets spéciaux, etc.).

Il y a également 30 sociétés de services spécialisés (location de matériel, services télévisuels, intermédiaires administratifs et financiers, studios, etc.) ; 800 professionnels du cinéma ; 28 sociétés de distributions.

De nombreux emplois

Hors comédiens et acteurs, le secteur audiovisuel bruxellois compte près de 5.000 emplois. Les deux tiers de ces emplois (67%) sont concentrés dans la production et la post production : 1.107 emplois dans la production et 2.205 dans la post production.

Par ailleurs, la Région compte 250 emplois dans les services ; 234 dans la distribution ; 372 dans l'exploitation et 800 autres professionnels.

La Région de Bruxelles-Capitale compte en outre 6 écoles supérieures (environ 300 diplômés par an) ; 70 écrans de cinéma et 40 festivals.



ENTRETIEN AVEC DAPHNÉ LECLERCQ, DIRECTRICE FINANCIÈRE ET NATASHA GILSON, ASSISTANTE DE PRODUCTION, CHEZ ENTRE CHIEN ET LOUP

Le Journal : Pourriez-vous, pour commencer, nous présenter *Entre chien et loup* ?

Natasha Gilson : *Entre chien et loup* est une société de production, créée il y a 25 ans par Diana Elbaum. Au départ, elle produisait essentiellement des publicités puis des documentaires en coproduction avec la télévision. Petit à petit, la société s'est construite et en est arrivée à faire du cinéma. En 2001, elle a produit son premier long métrage de fiction : « Thomas est amoureux ». Depuis lors, les activités de la société sont orientées vers la production cinématographique.

En tout, *Entre chien et loup* a produit plus de 30 documentaires et plus de 50 fictions. Aujourd'hui, outre les deux producteurs, Diana Elbaum et Sébastien Delloye, une dizaine de personnes travaillent pour la société. Récemment, est arrivé un *Managing Director* pour apporter un peu de structure dans la société, qui a grandi très vite ces quatre dernières années.

Daphné Leclercq : Au départ, la société fonctionnait de manière organique. Une fois que le volume d'activité et le personnel ont augmenté, la gestion s'est complexifiée. Il a fallu apprendre à mieux structurer le travail. De plus, la société s'est lancée dans la production de films d'animation ; c'est une nouveauté supplémentaire qu'il a fallu gérer.

Le Journal : En quoi consiste le métier de la production cinématographique ?

Daphné Leclercq : Le rôle du producteur est d'accompagner, d'assister et de coordonner toute la fabrication du film avec le réalisateur. Le producteur l'aide à saisir sa vision et à la traduire dans un scénario. Il s'occupe ensuite de rechercher des partenaires financiers mais aussi créatifs pour le film : les comédiens, l'équipe et les coproducteurs. Enfin, quand le film est terminé, le producteur le vend à un distributeur pour qu'il le sorte en salle.

Il faut savoir qu'en Europe les films sont en très grande majorité des coproductions. En général, ce choix est dû à des impératifs de financement. Les coûts très importants engendrés par la production des films poussent à la diversification des sources de financement. Comme il existe diffé-

rentes aides nationales et régionales dans la plupart des pays européens, il est primordial de s'associer avec des partenaires dans différents pays. Ceux-ci ont accès aux guichets, au marché local de la distribution, aux télévisions et aux aides qui vont pré-financer le film. Les sociétés de production ne sont pas subsidiées, ce sont les films, en tant qu'objets culturels qui le sont. En général, les fonds publics acquièrent des droits sur le film et s'il fonctionne, ils récupèrent une partie de leur investissement.

Le Journal : Quand intervenez-vous dans le processus de fabrication d'un film ?

Daphné Leclercq : Au niveau de notre implication dans le processus de production, il y a deux situations à distinguer : les films dans lesquels *Entre chien et loup* intervient en tant que producteur majoritaire et les autres, où la société est le (ou un des) producteur minoritaire.

Dans le premier cas, le film est développé chez nous dès le départ, dès que le réalisateur nous amène le projet. En tant que producteur majoritaire, nous prenons le risque sur le film et nous avons donc le mot final sur toutes les décisions de production. Quand nous avons cette casquette, nous gérons le film de A à Z et nous allons nous-même frapper aux portes en France, au Luxembourg ou ailleurs, suivant le film, pour trouver des coproducteurs, qui vont eux-mêmes lever du financement et trouver des équipes dans leur pays.

Natasha Gilson : Dans ce cas de figure, l'intervention artistique est plus grande car nous collaborons avec des réalisateurs qui nous sont déjà connus. Nous sommes partie prenante dès le scénario et les rapports avec le réalisateur sont marqués par plus de proximité.

A l'inverse, il se peut qu'un producteur étranger nous sollicite après avoir développé un projet de film de son côté. Il veut produire une partie du film en Belgique et cherche des partenaires. Il vient nous voir et, dans ce cas, nous sommes coproducteur minoritaire sur le film. Dans ce cas, notre implication est moins grande et nous intervenons plus tard dans la chaîne de production : le développement est parfois terminé et le film déjà en préparation.

Le Journal : Où se situe la frontière entre la production et le métier de la diffusion ?

Daphné Leclercq : Notre métier est de fabriquer et de terminer le film. Ensuite, un lien se crée entre le producteur et le distributeur, film par film. De manière générale, quand nous avons cédé les droits du film, nous perdons notre marge de manœuvre. C'est parfois frustrant d'ailleurs, quand nous avons travaillé sur un film durant 3 ans et qu'il est réussi, de voir qu'il passe inaperçu, ou que le distributeur le place mal, qu'il ne sort pas à un bon moment ou que la promotion, la communication sur le film ne sont pas à la hauteur.

Natasha Gilson : Nous restons quand même impliqués au moment de la sortie, nous collaborons avec le distributeur, nous lui faisons des propositions. Mais, par moment, si le distributeur a mis beaucoup d'argent en minimum garanti sur le film et s'il n'en est pas convaincu, s'il ne le place que dans 5 salles, nous n'avons plus beaucoup de pouvoir... Pour les plus petits films d'auteur, sur lesquels le distributeur n'a pas mis trop de moyens en minimum garanti, notre avis compte davantage.

Il arrive également que nous voulions défendre un film auquel nous tenons particulièrement et que nous prenions le rôle de distributeur. A ce moment-là, nous le sortons nous-même. Il existe une tendance actuelle chez les producteurs d'assurer la distribution de leurs films. Nous avons créé notre propre société de distribution, qui s'appelle *Dream Touch*. D'autres sociétés le font aussi : *Versus productions* a créé *O' Brother*, *Climax* a créé *Big Bang*. Il y a moins d'étanchéité qu'avant entre les métiers. Nous comptons, par exemple, distribuer notre film « *Puppy love* » nous-même via *Dream Touch*.

Nous travaillerons tout de même avec une équipe d'externes pour la sortie car ce n'est pas notre métier à la base. Nous pourrions avoir tendance à faire les choses comme nous les aimons, alors qu'un distributeur professionnel développe une stratégie, connaît le marché et est en contact avec les exploitants. Il nous dira peut-être de produire moins de copies du film mais l'important, c'est qu'elles soient vues !

Le Journal : Comment choisissez-vous les réalisateurs avec lesquels vous travaillez ?

Natasha Gilson : La plupart des réalisateurs avec lesquels nous travaillons sont des personnes avec qui nous avons déjà collaboré par le passé. En général, un producteur qui découvre un talent a l'ambition de le suivre sur plusieurs projets. Pour les films dans lesquels nous sommes le producteur majoritaire, nous ne travaillons qu'avec quelques réalisateurs. Pour les autres, nous sommes en contact avec des maisons de production dans les pays voisins, avec lesquelles nous avons une relation de confiance et qui amènent régulièrement des projets avec de nouveaux réalisateurs. C'est plus ouvert.



ENTRE CHIEN & LOUP

« ... En général, un producteur qui découvre un talent a l'ambition de le suivre sur plusieurs projets... »

Daphné Leclercq : Notre optique est de développer des collaborations et des relations qui fonctionnent sur le long terme, aussi bien avec nos réalisateurs qu'avec nos partenaires coproducteurs. Nous avons des partenariats clés avec des sociétés en Allemagne, au Luxembourg et en France. Nous collaborons régulièrement avec elles quand nous développons un projet et, de même, quand ces sociétés ont un projet, elles viennent frapper à notre porte. Finalement, comme dans tous les métiers, le producteur cherche à entretenir et à développer des collaborations qui fonctionnent.

Natasha Gilson : Avant, nous produisions bien plus de courts métrages. Ce format nous permettait davantage de découvrir des nouveaux talents. Nous ne le faisons plus autant car ce type de production est devenu plus difficile à financer et à diffuser.

Daphné Leclercq : La production de courts métrages nécessite beaucoup d'énergie et les budgets sont difficiles à boucler. Les films sont souvent « sous-staffés » et ce sont souvent des films de copains. Ils constituent une source de tracas en termes de gestion et de suivi. Nous avons maintenant fait le choix de nous positionner sur des projets de plus grande ampleur. Nous privilégions donc le fait de travailler avec des réalisateurs confirmés. On peut se demander si nous consacrons encore suffisamment de temps à rechercher des nouveaux talents, mais nul ne peut être partout à la fois...

<http://www.entre-chien-et-loup.be/home-production-fr.html>

« ... Le rôle du producteur est d'accompagner, d'assister et de coordonner toute la fabrication du film avec le réalisateur. Le producteur l'aide à saisir sa vision et à la traduire dans un scénario. Il s'occupe ensuite de rechercher des partenaires financiers mais aussi créatifs pour le film ... »

Les avis du Conseil

émis entre le 18 octobre 2013 et le 16 janvier 2014

DIVERSITÉ

A-2014-005-CES du 16 janvier 2014

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

ÉCONOMIE/FISCALITÉ

A-2013-071-CES du 9 décembre 2013, entériné par l'Assemblée plénière du 19 décembre 2013

Avant-projet d'ordonnance portant sur l'approbation de l'accord de coopération du 29 novembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire et adoptant des dispositions régionales en matière budgétaire, adaptées à certaines dispositions dudit accord.

A-2013-070-CES du 19 décembre 2013

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment: 1° à la convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et les annexes A, B et C, faites à Strasbourg le 25 janvier 1988 ; 2° au protocole d'amendement de la convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, fait à Paris le 27 mai 2010.

A-2013-068-CES du 21 novembre 2013

Avant-projet d'ordonnance portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

A-2013-065-CES du 21 novembre 2013

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 déterminant la procédure pour une méthode de calcul alternative pour les bâtiments neufs.

EMPLOI/FORMATION

A-2013-066-CES du 21 novembre 2013

Premier bilan de l'Alliance Emploi-Environnement (AEE).

ENVIRONNEMENT

A-2014-011-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au transfert d'unités de quantité attribuée aux Régions pour la période 2008-2012.

A-2014-010-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'arrêté déterminant la coordination des missions de service public des opérateurs et acteurs de l'eau dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et instaurant un comité des usagers de l'eau.

A-2014-009-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux, fait à Genève le 27 janvier 2006.

A-2014-008-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la mise en place d'un système de certification des installateurs SER pour les installations de petite taille.

A-2014-007-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de certification PEB.

A-2014-006-CES du 16 janvier 2014

Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 relatif à la promotion de l'électricité verte et de la cogénération de qualité.

A-2013-076-CES du 19 décembre 2013

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de travaux PEB.

A-2013-075-CES du 19 décembre 2013

Avant-projet d'ordonnance approuvant l'accord de coopération du... entre les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, modifiant l'accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages.

A-2013-074-CES du 19 décembre 2013

Avant-projet d'ordonnance portant approbation de l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatif à l'aide sociale aux ménages dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

A-2013-073-CES du 19 décembre 2013

Avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant certaines dispositions en matière d'exploitation et de contrôle d'antennes émettrices d'ondes électromagnétiques.

A-2013-072-CES du 19 décembre 2013

Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale.

A-2013-067-CES du 21 novembre 2013

Avant-projets d'ordonnances portant assentiment : 1. à la convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures et au protocole sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses ; 2. à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; 3. à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires ; 4. au Protocole modifiant la Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale ; 5. à la Convention internationale pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires.

TRAITÉS INTERNATIONAUX

A-2014-004-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord sur le transport aérien entre le Canada et la Communauté européenne et ses Etats membres, fait à Bruxelles le 17 décembre 2009.

A-2014-003-CES du 16 janvier 2014

Avant-projets d'ordonnances portant assentiment à des Traités internationaux - accords de siège : 1. Belgique - Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, 2. Belgique - Organisation de la Conférence islamique, 3. Belgique - États-Unis d'Amérique, 4. Belgique - Office international des Épizooties, 5. Belgique - Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

A-2014-002-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Traité des Nations Unies sur le commerce des armes classiques, adopté à New York le 2 avril 2013.

A-2014-001-CES du 16 janvier 2014

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part, fait à Oulan-Bator, le 30 avril 2013.

A-2013-069-CES du 19 décembre 2013

Avant-projets d'ordonnance portant assentiment à des Traités internationaux - conventions préventives de la double imposition : 1° Belgique - Bahrein, 2° Belgique - Ile de Man, 3° Belgique - Seychelles - 4° Belgique - Islande, 5° Belgique - Autriche, 6° Belgique - République tchèque, 7° Belgique - République de Corée.

VI^{ème} REFORME DE L'ÉTAT

A-2013-064-CES du 21 novembre 2013

Propositions en vue d'une gestion intégrée des matières transférées à Bruxelles dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat et en vue d'une gestion paritaire des OIP.



INTERVIEW DE MONSIEUR MARTIN WAGENER

23 JANVIER 2014

Monoparentalité à Bruxelles : entre précarité et insertion professionnelle.

MARTIN

Wagener est docteur en sociologie au CriDis (UCL - IACCHOS) et chercheur associé au CADIS-EHESS. Il vient de défendre une thèse qui traite des trajectoires de monoparentalité au niveau de la relation au travail et au logement dans la Région de Bruxelles-Capitale (Financement PRFB- INNOVIRIS)⁽¹⁾.



Le Conseil : *Quel est le profil de la famille monoparentale en Région de Bruxelles-Capitale ?*

Martin Wagener : Il y a en fait plusieurs profils. Dans le passé, sur base des données statistiques, nous avons tendance à dessiner une forme familiale typique qui était défavorisée. Avec mon enquête, nous constatons une plus grande diversité parmi ces familles. La Région bruxelloise compte un nombre proportionnellement plus élevé de familles monoparentales (33 %) comparé à la Wallonie (30 %) et à la Flandre (24,9%)⁽²⁾. Quasi la moitié des familles monoparentales belges vivent en milieu urbain (49%)⁽³⁾. Il est clair que les familles monoparentales font face à différents facteurs de précarité et ont parfois très difficile de s'en sortir mais résumer leur situation familiale à un ménage différent, précaire et à risque, est faux. Les mères seules avec enfant(s) se battent d'ailleurs contre cette stigmatisation.

Le Conseil : *Quelle est la proportion de femmes et d'hommes seul(e)s avec enfant(s) ?*

Martin Wagener : C'est à Bruxelles que la proportion des familles monoparentales est légèrement plus importante que ses Régions voisines. Sur base des statistiques, un minimum de 85 % de ces familles ont une femme comme chef de ménage, voire même 90 % lorsque ces familles se composent d'enfants en bas âge.

Nous pouvons dire que les hommes s'engagent assez peu après la séparation, certains prennent en charge les enfants certains mercredi après-midi ou les weekends. Ce sont les femmes qui prennent la responsabilité et la charge principale de l'organisation quotidienne du ménage. L'investissement des 'nouveaux pères' tel que relayé dans la presse est complètement surévalué. Sur le long terme, la participation budget/temps des hommes dans le ménage n'a pas particulièrement augmenté. Dans le cadre de la coparentalité, ces hommes n'assument pas encore à la hauteur leur rôle de père.

Le Conseil : *Quelles sont les trajectoires socio-professionnelles de ces familles ?*

Martin Wagener : Les familles monoparentales actuelles sont moins bien insérées dans le marché de l'emploi que les familles duoparentales (elles sont notamment surreprésentées dans la catégorie demandeur d'emploi). Lorsqu'on regarde les trajectoires sur le long terme, beaucoup de femmes travaillaient avant leur mise en couple ou leur premier enfant. Il y a clairement une incidence négative de la maternité ou de la monoparentalité sur la situation de l'emploi. Parce que c'est à ce moment que les femmes doivent organiser toutes seules l'articulation entre les différents temps sociaux, c'est-à-dire entre le travail, l'éducation des enfants, la mobilité quotidienne,... en essayant de trouver un peu de temps pour elles. Les femmes qui travaillent se plaignent d'ailleurs souvent de l'épuisement qu'elles éprouvent et de ne pas trouver de temps pour elles.

Le Conseil : *Doit-on se doter de politiques publiques ciblées sur ce public hautement fragilisé ? Dans quel(s) domaine(s) doit-on entreprendre des actions ?*

Martin Wagener : En Belgique, la problématique de la monoparentalité touche tous les secteurs des politiques publiques : sociales, familiales, fiscales, de mobilité, de logement, d'accès à la justice, etc.

Selon moi, les politiques publiques doivent investir prioritairement dans les domaines de l'emploi et du logement.

“ ... En Belgique, la problématique de la monoparentalité touche tous les secteurs des politiques publiques ... ”

En matière d'emploi, travailler à temps plein est considéré comme la meilleure protection sociale pour lutter contre la pauvreté mais le contexte est en Région bruxelloise très difficile. Par ailleurs, l'accès aux formations qualifiantes, aux crèches, à l'accueil extra-scolaire ainsi qu'aux différentes formes de soutien aux parents est très limité. Pour ces raisons, le renforcement de l'obligation pour ces femmes de rechercher du travail est excessivement difficile car elles n'ont pas de solutions pour la garde de leur enfant. Il est dès lors absolument nécessaire d'investir massivement dans ces structures. Tous les acteurs bruxellois plaident d'ailleurs dans ce sens.

L'objectif principal devrait absolument être le maintien à l'emploi. Cela signifie permettre pendant les moments de crises et de difficultés, une diminution ou l'arrêt temporaire du travail, avec la possibilité de reprise. A cause des effets en cascade, il est plus difficile de se réinsérer professionnellement après une perte d'emploi. Pour ces familles, il faudrait adapter les régimes des congés parentaux et de réduction de temps de travail. Actuellement, les pertes financières de ces régimes sont si importantes que les familles monoparentales choisissent rarement cela. Il faut privilégier la diminution temporaire du temps de travail afin de permettre de redémarrer ensuite plutôt que d'en sortir complètement.

En matière de logement, lorsqu'on regarde le budget des ménages que j'ai rencontrés, le logement est un des facteurs qui diminue énormément leur niveau de vie. Leurs revenus sont très bas, les prix des logements à louer sont, en Région bruxelloise,

élevés et enfin les discriminations dans le secteur du logement sont énormes. Pour les personnes seules avec enfants, émargeant au CPAS et d'origine étrangère, trouver un propriétaire qui fait confiance est quasiment impossible. Il faut donc vraiment renforcer l'accès aux différentes mesures de logement. A cet égard, je soutiens les programmes existants qui renforcent l'accès au logement : sociaux, privés, de transit, de cohabitation. Les recommandations du Rassemblement bruxellois pour le droit à l'habitat sont bénéfiques pour les familles monoparentales. Par contre, il faudrait éviter de n'avoir que des filières spécifiques aux familles monoparentales. Beaucoup de femmes – qu'elles soient d'origine étrangère ou non – ne veulent pas être stigmatisées et se retrouver dans des « ghettos monoparentaux ». L'enquête montre que les femmes qui louent un logement dans la filière privée consacrent souvent deux tiers de leur revenu à se loger. Il en résulte souvent des situations de pauvreté extrême. Le logement est le facteur d'appauvrissement le plus important.

Enfin, il faut aménager l'espace urbain pour l'ouvrir aux familles en termes d'accessibilité, de mobilité, de sécurité et de rencontres.

Le Conseil : *Contrer l'isolement social, favoriser les rencontres et la citoyenneté sociale active...*

Martin Wagener : Beaucoup de ces femmes veulent effectivement s'investir dans la société, veulent travailler mais elles ont d'abord besoin de se reconstruire, de rencontrer d'autres femmes, d'avancer, de voir qu'elles ne sont pas les seules à vivre des difficultés.

Les échanges avec d'autres femmes produisent souvent de petits miracles. Je l'ai notamment constaté à travers un groupe de femmes que j'ai accompagné pendant trois ans dans le cadre d'une recherche. Nous n'avions aucun objectif d'accès au travail, mais grâce aux rencontres et aux échanges, ces femmes se sont reconstruites (plus fortement), ont mis leurs maris face à leurs responsabilités, etc. et à la fin de la recherche, quasi toutes les femmes travaillaient. C'est un exemple que je vois également dans d'autres contextes.

(1) Thèse basée à la fois sur l'analyse de données statistiques longitudinales, sur une triple vague d'entretiens biographiques (avec une cinquantaine de mères – et quelques pères – bruxellois en situation de monoparentalité), et sur huit réunions de débats collectifs avec des parents bruxellois. Thèse disponible sur l'adresse : <http://hdl.handle.net/2078.1/134855>

(2) Source : BCSS-Datawarehouse, Appl. 11, données 2009 (31.12.)

(3) Données du programme 'Génération et Genre' de l'UNECE (GGP) : Vikat et al., 2007, Generations and Gender Survey (GGS): Towards a better understanding of relationships and processes in the life courses, Demographic Research, 17 (14), pp. 389–440.



INTERVIEW DE MESSIEURS PIERRE-FRANÇOIS MICHIELS ET DIDIER BAUDEWYNS

27 FÉVRIER 2014

Perspectives économiques régionales à moyen terme.



DIDIER Baudewyns est maître en économétrie et Docteur en sciences économiques de l'ULB. Il a débuté sa carrière comme chercheur en économie régionale à l'ULB au Département d'Économie appliquée du DULBEA. Il a également effectué deux séjours en tant que chercheur postdoctoral, l'un à l'École nationale des ponts et chaussées (CERAS) et l'autre, à la Faculté d'économie de l'Université Nouvelle de Lisbonne (Nova). Il travaille depuis 2008 comme expert au Bureau fédéral du Plan (BFP), où il mène des analyses macro-économiques et contribue à l'élaboration des perspectives régionales et nationales d'une part, il est chargé du développement du modèle économétrique macro-sectoriel multirégional, HERMREG⁽¹⁾, d'autre part.

PIERRE-FRANÇOIS Michiels détient une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Namur. Il a d'abord travaillé comme chercheur au Centre de recherches en Économie Régionale et Politique Économique à l'Université de Namur et a ensuite rejoint le Service d'Études, Direction générale Politique des PME du SPF Économie. Aujourd'hui, expert de la Cellule Emploi et Économie de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), il collabore notamment au projet HERMREG.



Le Conseil : Quels principaux agrégats macro-économiques devraient marquer les cinq années à venir ?

Au niveau régional, les principales variables macro-économiques qui mériteront une attention particulière sont la croissance économique, d'une part, et les indicateurs du marché du travail d'autre part : emploi, chômage, taux d'emploi. La question sous-jacente est la suivante : la croissance économique, une fois de retour, sera-t-elle suffisante pour créer de l'emploi et réduire le chômage de façon significative, et en particulier à Bruxelles et en Wallonie ?

“... la croissance économique, une fois de retour, sera-t-elle suffisante pour créer de l'emploi et réduire le chômage de façon significative, et en particulier à Bruxelles et en Wallonie ? ...”

Selon nos dernières projections régionales de l'été 2013, le taux de chômage, en hausse en

2013-2014, devrait diminuer à partir de 2015 en Wallonie et à Bruxelles ; il serait en baisse dans les trois régions belges au cours de la période 2016-2018, grâce à une croissance économique moyenne de 1,6 % à 1,8 %. En effet, la croissance de la population active occupée devrait s'accroître (taux de croissance annuel moyen 2016-2018 projeté de 1,4 % à Bruxelles, 0,8 % en Flandre et 0,8 % en Wallonie) et dépasser celle de la population active (taux de croissance annuel moyen 2016-2018 de 1,0 % à Bruxelles, 0,4 % en Flandre et 0,4 % en Wallonie). En 2018, le taux de chômage atteindrait ainsi environ 20 % de la population active à Bruxelles, 8 % en Flandre et près de 16 % en Wallonie. Pour Bruxelles et la Flandre, ce taux à l'horizon 2018 serait plus élevé qu'avant l'éclatement de la crise financière en 2008 (respectivement, 19,6 % et 7,4 %) ; pour la Wallonie, il serait nettement plus bas (17, %).

Le taux d'emploi – à savoir la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles d'âge actif (15 à 64 ans) – reflète la capacité d'une économie à employer sa main-d'œuvre. Après une stagnation sur la période 2012-2014 (et même une baisse d'un point à Bruxelles), le taux d'emploi devrait progresser de façon régulière dans chacune des trois Régions à partir de 2015. En 2018, il atteindrait 57,3 % à Bruxelles (-0,6 point par rapport à 2011), 69,6 % en Flandre (+1,5 point par rapport à 2011) et 60,0 % en Wallonie (+1,4 point par rapport à 2011). Pour la Flandre et la Wallonie, le taux d'emploi en 2018 représenterait un progrès incontestable par rapport au passé (période 1980-2010). A Bruxelles, le taux d'emploi projeté pour 2018 serait inférieur à celui prévalant au début des années 2000.

Le Conseil : Quelles sont les spécificités bruxelloises ?

Structure d'activité

Si la tertiarisation de l'économie est une tendance commune aux trois Régions belges au cours des dernières décennies, le phénomène est nettement plus marqué à Bruxelles. Le poids du secteur tertiaire y est sensiblement plus élevé, que ce soit en termes de valeur ajoutée (90 % de la valeur ajoutée totale bruxelloise en 2011, contre 76 % pour la Belgique) ou, plus encore, en termes d'emploi (93 % de l'emploi régional en 2011, contre 80 % au niveau national). La structure sectorielle de l'économie bruxelloise diffère donc de celle des deux autres Régions mais la nature même des activités à l'intérieur des branches est également souvent différente. À titre d'exemple, on peut signaler en particulier les services financiers qui représentent près de 18 % de la valeur ajoutée à Bruxelles (soit 12 points de plus qu'au niveau national) et qui concentrent en grande partie les activités de siège des principaux établissements de la finance et des assurances présents en Belgique. Par ailleurs, Bruxelles accueille un grand nombre d'institutions publiques et d'enseignement sur son territoire, avec près d'un quart de l'emploi régional situé dans ce secteur (contre 18 % pour l'ensemble de la Belgique). La présence marquée des institutions internationales mais aussi celle, induite, d'un ensemble d'acteurs périphériques (représentations diplomatiques et une multitude de lobbys notamment), génère une offre de services très spécifiques à Bruxelles : soutien administratif, traduction, logistique, services informatiques, analyse juridique et fiscale, tourisme d'affaires, organisation d'événements (congrès, colloques, salons), etc.

Démographie et offre de travail

Bruxelles connaît depuis le début des années 2000 un essor démographique important. Elle se distingue ainsi des deux autres Régions par une

croissance particulièrement rapide de sa population. Cette situation devrait continuer dans les années à venir – même si un ralentissement est attendu –, avec une progression de 1,4 % par an entre 2012 et 2018, soit un rythme deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Bruxelles devient, dès 2012, la Région qui enregistre la plus forte augmentation de la population en âge de travailler (15-64 ans). Sur l'ensemble de la période 2012-2018, l'augmentation de la population d'âge actif atteindrait 10 300 unités chaque année pour la seule Région bruxelloise, soit pratiquement le même accroissement que celui attendu conjointement en Flandre (+ 5 800 unités par an) et en Wallonie (+4 400 unités par an). Même lorsque l'on prend en compte les comportements d'entrée et de sortie des Bruxellois sur le marché du travail, l'évolution projetée de la population active à Bruxelles reste près de deux fois plus rapide que dans les deux autres régions (+1,0 % par an en moyenne entre 2012 et 2018).

Emploi intérieur, navettes et chômage

Ces caractéristiques entraînent des répercussions importantes sur le marché du travail bruxellois.

L'emploi intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale représente un peu plus de 15 % de l'emploi total en Belgique. Il devrait enregistrer une croissance légèrement plus rapide que l'emploi national sur la période 2012-2018 (+0,6 % par an). Du côté bruxellois, cela signifie la création de près de 4 300 emplois supplémentaires par an à l'horizon 2018.

(1) La réalisation des perspectives économiques régionales est réalisée conjointement par le Bureau fédéral du Plan (BFP) et les services d'étude des trois Régions belges : l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA), le Studiedienst van de Vlaamse Regering (SVR) et l'Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS).

Il faut toutefois considérer l'importance du phénomène des navettes de travailleurs entre les Régions qui, à Bruxelles, influence fortement l'évolution du marché du travail. Un peu moins de la moitié de l'emploi intérieur de la Région est occupé par des navetteurs flamands et wallons. L'évolution des flux de navettes est globalement favorable à l'emploi des Bruxellois depuis 2000 et devrait le rester dans les prochaines années. La part de l'emploi intérieur à Bruxelles qui revient à des résidents de la Région devrait ainsi passer de 47 % en 2000 à près de 53 % en 2018.

Dans ces conditions, la population active occupée à Bruxelles – c'est-à-dire le nombre de Bruxellois ayant un emploi – devrait augmenter deux fois vite que dans l'ensemble de la Belgique (respectivement +1,1 % et +0,5 % par an en moyenne de 2012 à 2018).

Toutefois, les projections indiquent que les créations d'emplois sur le territoire régional ne suffiraient pas à compenser la forte hausse de la population active bruxelloise ni à résorber le chômage de manière significative à court terme. Selon les projections, le taux de chômage atteindrait un pic de 20,3 % en 2014. Ensuite, avec le retour d'une croissance plus soutenue de l'emploi, attendue à partir de 2015, et le ralentissement progressif de la croissance de l'offre de travail à Bruxelles dans les années à venir, on s'attend à ce que le nombre de demandeurs d'emplois bruxellois reparte à la baisse, perdant près de 3 000 unités en 2018 par rapport à 2014. En 2018, le chômage concernerait un peu moins de 112 000 personnes, ce qui correspond à un taux de chômage de 19 %, soit la valeur la plus basse depuis 2009.

Le Conseil : Comment expliquer la progression plus rapide à Bruxelles du revenu disponible des ménages ?

D'après les projections, le montant total du revenu disponible des ménages en Région de Bruxelles-Capitale devrait progresser de 3,0 % par an entre 2012 et 2018, contre une augmentation de 2,7 % pour la Belgique.

Ce différentiel trouve sa source dans la croissance plus rapide des revenus primaires à Bruxelles, avec un rythme dépassant de 0,4 point la croissance nationale en moyenne annuelle. Toutes les composantes des revenus primaires progresseraient plus vite au niveau de la Région. Dans le cas des rémunérations des salariés et du revenu mixte des indépendants, la hausse plus soutenue reflète une augmentation plus importante du nombre de travailleurs par rapport à l'ensemble du pays.

À l'inverse, le montant total des prestations sociales devrait croître moins vite à Bruxelles, avec un taux de 3,2 % par an sur la période 2012-2018, contre 3,6 % pour la Belgique. Sur ce point, la Région bénéficie en particulier du poids moindre et de la croissance plus lente des dépenses liées aux pensions, quel que soit le régime considéré. Du côté des pensions versées aux travailleurs bruxellois du secteur privé, on attend une hausse de 4 % chaque année sur la même période (5,1 % pour le pays). Quant à la croissance projetée des pensions dans le secteur public, elle atteindrait 1,9 % par an à Bruxelles (3,2 % pour la Belgique).

Rapporté à la population régionale, le revenu disponible par tête croîtrait à moyen terme en Région bruxelloise moins vite qu'en Flandre ou en Wallonie, comme cela a été observé dans le passé.

PROPOS RECUEILLIS PAR FATIMA BOUDIAOUI

Focus

Zone d'économie urbaine stimulée – ZEUS

Le 10 janvier 2014, le Parlement bruxellois a approuvé l'ordonnance relative à la zone d'économie urbaine stimulée (ZEUS) sur le principe des zones franches urbaines dont la philosophie consiste notamment à octroyer des avantages fiscaux aux entreprises situées dans un périmètre limité et qui y privilégient l'embauche de riverains. L'ordonnance a été publiée au Moniteur belge le 6 mars 2014.

La ZEUS est un dispositif temporaire de discrimination positive qui doit permettre à la zone de se redéployer tant d'un point de vue social qu'économique. Une ZEUS est définie comme souffrant de graves inégalités socio-économiques ou comme étant affectée par de lourdes difficultés structurelles sur le plan socio-économique.

Elle est délimitée par le Gouvernement sur base de différents critères qui sont établis en comparaison à la moyenne régionale : le taux de chômage, la proportion de chômeurs ayant un profil d'employé et le revenu moyen. La première ZEUS (en vert sur la carte) déterminée s'étend sur le territoire de 4 communes, dont les quartiers sont proches du canal : Bruxelles, Forest, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean.

Trois sortes d'aides financières sont prévues pour les entreprises qui doivent répondre à certaines conditions :

- l'aide pour les investissements généraux : aide renforcée aux investissements prévue dans le cadre du dispositif régional de promotion de l'expansion économique ;
- l'aide liée à l'embauche dans la ZEUS : une aide à l'embauche de travailleurs domiciliés dans la zone sous forme d'une couverture étalée sur deux ans, équivalant à 30% du salaire brut du travailleur embauché la première année et 15% la deuxième année;

- l'aide liée à l'implantation d'entreprise dans la ZEUS : une aide destinée à couvrir partiellement la taxe Bureau locale due.

Les entreprises introduisent un dossier de demande d'aide auprès de l'Administration.

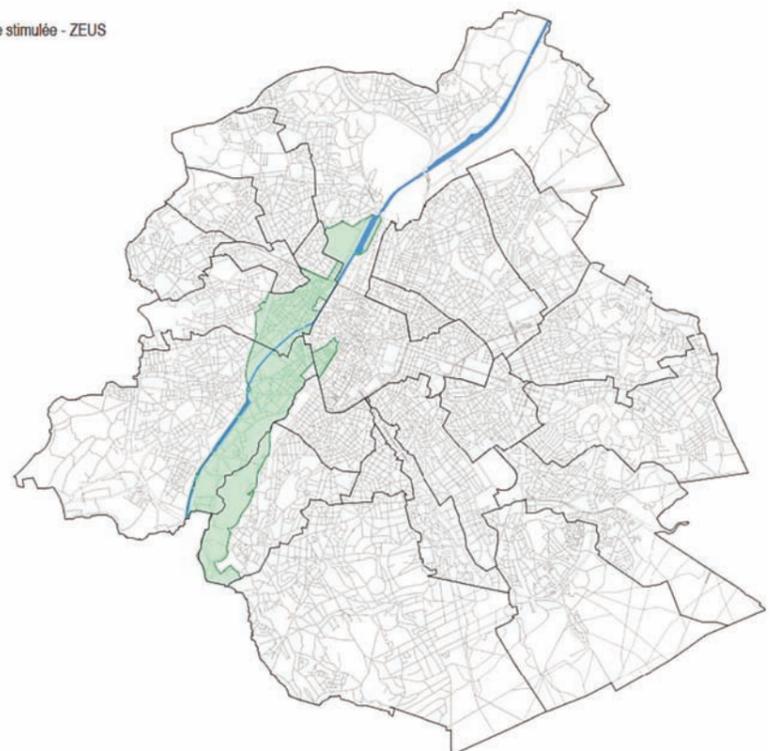
L'ordonnance prévoit la création d'un comité d'avis pour l'octroi de ces aides qui comptera 8 membres. Ses avis ne seront pas contraignants et porteront sur le respect des conditions de l'ordonnance et l'impact potentiel en termes d'emploi.

L'ordonnance sera opérationnelle à partir du moment où les arrêtés d'exécution – en cours d'écriture – seront publiés (probablement dans le courant du deuxième trimestre 2014).

Le dispositif fera l'objet d'une évaluation annuelle et il y sera mis fin dès que les graves inégalités socio-économiques auront disparu.

Zone d'économie urbaine stimulée - ZEUS

ZEUS
Limites communales



Si vous êtes intéressé(e) par les prochains Débats du Conseil, envoyez-nous ce coupon-réponse (voir verso) dûment complété.

Vous serez alors repris(e) dans notre base de données et tenu(e) régulièrement informé(e) de ceux-ci.



Un 'facilitateur école' pour la création de places dans les écoles bruxelloises

Le 11 décembre 2013, s'est réuni pour la première fois un CBCES élargi aux pouvoirs communaux. Lors de cette réunion, les interlocuteurs sociaux bruxellois, les membres du Gouvernement de la Région bruxelloise et les Ministres de l'Enseignement des Communautés française et flamande ont entamé un dialogue sur l'enseignement et sur les questions propres à la situation particulière de la Région bruxelloise en la matière, de manière à faire émerger des questions et propositions. Tous les participants ont accueilli positivement la proposition du Ministre-Président Vervoort de désigner un responsable de la coordination de tous les acteurs liés de près ou de loin à l'organisation de l'enseignement en Région bruxelloise, en particulier en appui aux communes de Bruxelles.

Le 'facilitateur école' sera chargé de réunir et de coordonner un Comité d'expertise composé de représentants du Gouvernement, de représentants des pouvoirs locaux, des services régionaux de l'Urbanisme, de l'Agence de Développement Territoriale (ADT), des Pouvoirs Organisateurs (PO) et des services en charge de la tutelle sur les marchés publics, de la sécurité et de la prévention.

Ce Comité d'expertise sera quant à lui notamment chargé de renforcer l'échange d'informations nécessaires à l'ADT dans l'élaboration de son monitoring de l'offre et de la demande en Région en matière de places disponibles, d'assurer le suivi des différentes procédures administratives de permis et d'autorisations dépendant des compétences régionales et d'assurer une communication permanente avec les autorités communales compétentes en matière d'autorisation, notamment urbanistiques, de norme d'encadrement et de programmation.

Le 16 janvier 2014, le Gouvernement bruxellois a opté pour la désignation, via un appel à candidature, du 'facilitateur école' qui sera hébergé au sein de l'ADT, afin de lui permettre un accès immédiat aux données régionales collectées et gérées par cette institution.

ResilieNtWeb : programme de soutien stratégique gratuit aux PME

Le projet européen « ResilieNtWeb » s'est concrétisé en Région de Bruxelles-Capitale grâce à un partenariat entre BECI et Bruxelles Environnement.

Il s'agit d'un programme de soutien stratégique aux PME afin de les aider à augmenter leur capacité à anticiper les changements et à s'y adapter en stimulant les innovations en termes de produits et de services. Une méthodologie et des outils simples sont proposés gratuitement aux PME participantes afin de leur permettre d'identifier rapidement les meilleures éco-innovations pouvant être mises en place à court et à long terme.

Au total 26 entreprises bruxelloises pourront bénéficier de ce programme. Elles seront recrutées parmi les trois secteurs suivants : la construction, le secteur alimentaire et le secteur hôtelier.

Une attention particulière sera accordée aux innovations en matière d'intégration des serres urbaines aux bâtiments (construction), de création de petites chaînes de restauration privées impliquées dans le service du catering ou de gains énergétiques réalisables dans la filière d'approvisionnement (alimentation). Dans le secteur hôtelier, le focus sera mis sur les gestionnaires d'hôtels s'inscrivant dans une démarche durable ainsi que sur l'analyse des relations avec leurs fournisseurs.

La Région bruxelloise est encore à la recherche de quelques entreprises à accompagner. Les PME intéressées sont invitées à contacter Bruxelles Environnement.



ResilieNtWEB
Innovate for a sustainable business

Une plateforme pour les femmes qui entreprennent : Women In Business

Les statistiques de l'IBSA relatives à la structure et aux principaux indicateurs de la population en âge de travailler en 2012 mettent en évidence une sur-représentation des femmes parmi la population « inactive » et a contrario leur sous-représentation chez les « indépendants et aidants ».

De nombreuses femmes actuellement « inactives » sont probablement désireuses de rentrer sur le marché du travail ce qui pourrait, notamment, passer par le lancement de leurs propres activités. A cet égard, l'entrepreneuriat féminin constitue un levier de croissance et de compétitivité.

Cependant, les femmes désirant entreprendre sont confrontées à des freins spécifiques. Or, il existe différentes initiatives pour encourager l'entrepreneuriat féminin à Bruxelles mais celles-ci sont mal connues.

Le site internet www.womeninbusiness.be a donc été mis en place afin d'offrir des conseils aux femmes souhaitant créer leur propre activité. Il répertorie toutes les mesures d'encouragement, d'accompagnement et de soutien à la création et au développement d'activités par des femmes entrepreneures. Un aperçu d'études et de documents sur le sujet de l'entrepreneuriat féminin ainsi qu'une sélection d'actualités et d'événements y sont également disponibles. Enfin, ce site met à disposition une série de témoignages pouvant inspirer les candidates entrepreneures.

Pour en savoir plus, rendez-vous au Débat du Conseil du 5 juin 2014.



COUPON-RÉPONSE

Vous souhaitez être tenu(e) informé(e) des activités du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ?

CESRBC - Madame Boudjaoui

Boulevard Bischoffsheim, 26
1000 Bruxelles

02/205 68 68

02/502 39 54

cesr@ces.irisnet.be

Mr Mme

NOM PRÉNOM

INSTITUTION

FONCTION

ADRESSE

CODE POSTAL LOCALITÉ

TÉL FAX GSM

E-MAIL

REMARQUES:

